

219C1035
FR0000125585-FS0608

28 juin 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 27 juin 2019, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 juin 2019, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir indirectement 767 374 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 0,70% du capital et 0,53% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	0	0	0	0
Goldman Sachs & Co. LLC	656 105	0,60	656 105	0,45
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	97 817	0,09	97 817	0,07
Goldman Sachs Asset Management International	13 452	0,01	13 452	0,01
Total Goldman Sachs Group, Inc.	767 374	0,70	767 374	0,53

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, 4 312 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance 5 juin 2020.

¹ Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 144 741 708 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.